

La responsabilité professionnelle devant la prophylaxie collective

par M .R. AMIOT

Nous avons hésité longuement avant de présenter cette communication à l'Académie Vétérinaire de France. D'une part, nous avons grand scrupule à compliquer par des critiques, même très prudentes, la tâche déjà si ardue de la Direction des Services Vétérinaires dans sa lutte pour l'éradication de la tuberculose bovine en France. D'autre part, il nous paraissait indispensable de mettre l'Académie au courant de l'état d'esprit de certains Vétérinaires praticiens engagés dans cette lutte. Qu'on le veuille ou non, en effet, la profession s'est créé une responsabilité dans cette affaire où elle n'a pas le droit d'échouer, car sa réputation est dès maintenant en jeu dans le résultat de cette action où elle s'est jetée, d'abord courageusement, puis petit à petit avec une inquiétude due à une certaine incertitude de réussite dont elle prend conscience.

En effet, les promesses que la profession s'était engagée à tenir aux cultivateurs sur la foi des mêmes promesses qu'elle avait reçues en haut lieu n'ont pas été toutes tenues. Grâce à un programme primitif net et complet, le praticien, usant de l'autorité dont il jouit dans sa clientèle, a eu le mérite de mettre en branle la prophylaxie sanitaire qui, sans lui, n'aurait jamais pu démarrer. Au fur et à mesure que les promesses parties du sommet se sont amenuisées, le praticien a senti nettement baisser la confiance dont il jouissait auprès de ses clients : il s'en est suivi entre lui et eux un malaise qui n'est pas près de s'atténuer et dont le prestige et l'autorité des Vétérinaires risquent de faire les frais.

Sachant combien l'Académie est attentive à tout ce qui concerne l'avenir de la profession, et conscient de notre devoir de la mettre au courant d'une situation malaisée et grosse de malentendus futurs, nous avons cru de notre devoir de lui faire part de ce cas de conscience qui obsède certains d'entre nous.

Peut-être ne s'agit-il d'ailleurs que d'un petit nombre de Vétérinaires, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord a-t-on choisi la meilleure méthode de lutte contre la tuberculose bovine en France ? D'aucuns pensent que l'application systématique et généralisée de la vaccination anti-tuberculeuse par le B.C.G., si elle avait été ordonnée il y a vingt-cinq ou trente ans par une loi simple ainsi conçue par exemple : « Article Premier et unique. — Tous les animaux de l'espèce bovine seront obligatoirement dès leur naissance vaccinés au B.C.G. », aurait en quelques générations — et les générations bovines se succèdent rapidement — complètement éteint la tuberculose bovine.

Bien sûr, dès le début surtout, les vaccinations, mettons pour un tiers environ, se seraient soldées par des échecs dus au mauvais isolement et à la contamination des jeunes par le lait et la cohabitation. A la deuxième génération, les échecs n'auraient donc plus porté que sur le $1/9$ des effectifs, à la troisième sur le $1/27$, etc. Même si l'Etat avait pris à sa charge tous les frais de cette vaccination, la dépense totale, quoiqu'on en ait dit, se serait chiffrée par moins de millions que la prophylaxie actuelle ne va coûter de milliards. Pratiquée aussitôt que possible après la naissance, cette vaccination n'exigeait aucune tuberculination préalable. Enfin la réaction positive à la tuberculine des vaccinés ne paraît pas être un obstacle insurmontable.

Mais, objectera-t-on, dans quelle mesure cette opinion est-elle valable ?

Certainement, ce n'est celle que d'un petit nombre de praticiens, de Vétérinaires déjà anciens pour la plupart, pour la seule raison que les jeunes confrères n'ont pas pu pratiquer le B.C.G. incompatible avec les méthodes basées sur la réaction tuberculinique, les vaccinés présentant une réaction positive qui interdit toute prophylaxie basée sur l'élimination des réagissants. Toute la jeune génération vétérinaire est donc, non pas contre le B.C.G., mais indifférente ou sans opinion à son égard.

Au Congrès national de Lille en 1953, un praticien éminent du Nord, M. MULLET, après avoir rappelé l'échec 50 ans plus tôt d'une prophylaxie antituberculeuse basée sur la tuberculination et l'abatage des réagissants sous l'égide pourtant d'un réalisateur comme MONSARRAT, déclarait sans ambage que ses constatations d'autopsie et d'inspection des viandes l'avaient « amené à reconnaître que, pratiquement, il suffit, pour éliminer à moind-

dre frais, en une dizaine d'années, la tuberculose-maladie d'une étable très fortement contaminée et donnant des saisies à chaque abatage, de vacciner les veaux à la naissance et de leur donner uniquement du lait de vaches ne réagissant pas ou ayant été vaccinées ». Il s'affirmait donc partisan de la « vaccination obligatoire et gratuite de tous les veaux. Cette dernière mesure, ajoutait-il, est à elle seule suffisante, mon expérience déjà longue m'en donne la certitude, pour assainir l'étable et remonter, en même temps, d'environ 25 à 30 % la valeur des animaux en poids et en rendement ».

Cette saisissante intervention ne retint pas l'attention qu'elle méritait, bien qu'elle eût frappé fortement l'auditoire ainsi qu'en témoigne l'émotion qu'elle suscita notamment sur deux des orateurs suivants :

« J'ai été *impressionné*, déclara le président SAINT-CYR, par les déclarations faites par un de nos confrères du Nord ; s'il est exact qu'on puisse libérer notre pays en 5 ou 10 ans en employant le B.C.G., cette méthode aussi peu onéreuse pour l'intéressé que pour la collectivité, il y aurait incontestablement là matière à réflexion ».

« En ce qui concerne le B.C.G., ajoutait quelques instants après M. le Professeur PIERRE, j'ai été impressionné par ce que vient de nous dire le confrère MULLET du Nord. Pourquoi les observations du genre de celles qu'il nous a apportées ne sont-elles pas publiées ? ».

Ce fut tout, et il n'en fut plus question. On venait simplement de passer à côté d'une des plus belles réalisations possibles de notre époque.

Si nous avons été présent à ce congrès national, nous aurions joint notre modeste voix à celle de M. MULLET. Car, guidé et conseillé à l'aurore du B.C.G. avec une amicale bienveillance par notre savant confrère GUÉRIN, nous avons, dès le début et avec un succès qui ne s'est jamais démenti, procédé à l'assainissement de trente et quelques étables infectées de tuberculose dans notre clientèle d'alors. Pourtant, les méthodes de tuberculination du premier quart de ce siècle n'étaient pas pour favoriser le dépistage des malades. L'intradermo-réaction simple et la sous-cutanée, donnaient des résultats tellement fantaisistes qu'essayer de diagnostiquer par la tuberculine la tuberculose chez les malades non cliniquement atteints, revenait à peu près à tirer un diagnostic à pile ou face. Et toute honte bue, conscience

peu tranquille, combien de fois avons-nous de façon abusive — mais comment faire autrement ? — prononcé la rédhibition d'une vente sur le vu d'une réaction à la tuberculine d'une aussi navrante inefficacité. Nous avons d'ailleurs résumé dans une note à l'Académie (avril 1951) les résultats abracadabrants d'une expérience entreprise à ce sujet en collaboration avec notre regretté confrère et ami RINJARD.

M. le Directeur LUCAS n'avait pas encore alors mis au point la méthode de l'intradermo seconde au pli sous-caudal qui jusqu'à présent est bien la seule qui donne des résultats approchant la perfection. Dieu veuille que l'on n'ait pas à se repentir un jour de l'avoir abandonnée.

Donc, après avoir dépisté tant bien que mal la tuberculose dans une étable, et le plus souvent c'était l'inspection des viandes qui nous y conduisait, nous en venions à instituer la vaccination par le B.C.G. Il serait trop long de décrire par le détail les opérations exécutées avec le seul concours des propriétaires d'animaux. Contentons-nous pour abrégé de dire que les résultats obtenus confirment totalement les affirmations de M. MULLET, et d'indiquer qu'en 10 ans, toutes les étables de cette clientèle étaient assainies à 100 p. 100.

Il n'est pas ici question de nier les résultats remarquables obtenus par la méthode de BANG dans d'autres pays plus organisés et plus disciplinés, en tout cas jouissant d'un état d'esprit moins particulariste que le nôtre. Les récentes communications (Recueil d'Alfort, décembre 1957) de H. BALLOT et H. DRIEUX relatives au Danemark le prouvent. Mais lorsqu'on les examine de près, elles laissent supposer aussi ce que la méthode a dû coûter en vingt années (1932-1952) de frais et de subventions dans un pays pourtant aussi petit et aussi organisé que le Danemark.

Dans la patrie de GUÉRIN, pourquoi n'a-t-on pas d'abord essayé de supprimer par le B.C.G. la tuberculose bovine dans toute la France, comme M. MULLET et tant d'autres l'ont fait seuls dans un canton ? Le grand savant qu'est le professeur GUÉRIN a, à notre avis, fait preuve d'un trop grand excès de modestie en semblant lui-même ne pas croire à un résultat total. Nous sommes quelques-uns à penser qu'il aurait fallu le mettre, même malgré lui, à la tête d'une prophylaxie antituberculeuse par le B.C.G.

Ce boycottage du B.C.G. a paru étonner aussi MM. les profes-

seurs SIMONNET et PANISSET dans une phrase où semble percer un amer regret teinté d'un mince filet d'ironie : « Il est un peu déconcertant pour les non-initiés de constater qu'au Canada plus encore qu'en France, la vaccination par le B.C.G., qui doit tant aux travaux des Vétérinaires, et même à des essais de vaccination n'a pu être retenue dans la pratique de la lutte contre la tuberculose bovine. Le Professeur VUILLAUME a fort opportunément fait état de la haute autorité du Professeur GUÉRIN pour expliquer cet apparent paradoxe » (Acad. Vét. de Fr., avril 1956). Leur avis était non moins motivé que celui des praticiens dont nous avons parlé : « En 1925, disaient ces mêmes professeurs, des Vétérinaires et des éleveurs canadiens avaient envisagé l'emploi du B.C.G. dans la lutte contre la tuberculose bovine. C'est à leur demande que le Conseil National des Recherches subventionna dès cette époque des travaux sur les propriétés du B.C.G. Ceux de RANKIN et surtout ceux de E.A. WATSON ont eu une grande portée. S'ils ne conduisirent pas le Canada à adopter le B.C.G. comme moyen de prophylaxie de la tuberculose bovine, ils inspirèrent les expériences désormais classiques de BEAUDOIN, puis de FRAPPIER, expériences qui ont fait longtemps de la province de Québec, l'avant-poste en Amérique du Nord des méthodes françaises de prévention de la tuberculose humaine par le B.C.G. Cette vaccination connaît depuis 1945 une large expansion dans tout le continent » (id.).

Résignons-nous donc à ranger dans le tiroir des occasions perdues, le fait de n'avoir pas mis en œuvre comme il convenait le B.C.G. dans la lutte pour l'éradication totale de la tuberculose bovine en France et essayons d'étudier la marche et le devenir de l'actuelle prophylaxie.

*
**

Rappelons que sur la foi des promesses de nos dirigeants, nous avons assuré les propriétaires d'animaux, moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle, de tous moyens de prophylaxie contre la tuberculose bovine par l'intradermo seconde ainsi que contre les mammites et les brucelloses.

A notre grande honte et à l'encontre de nos promesses, il nous fallut bientôt renoncer à tenir celles qui avaient trait à la prophylaxie des mammites et à celle des brucelloses qui, sans diminution de cotisation, passèrent à la charge des intéressés. Certains d'entre eux, et nous ne saurions les en blâmer, ne nous l'ont pas encore pardonné.

Pour consoler les Vétérinaires sanitaires, maints directeurs essayèrent de les persuader des avantages que devait leur assurer la prophylaxie. Le nombre des tuberculinations qu'il faudrait faire serait si grand que chaque Vétérinaire devrait bientôt s'assurer un aide ou un associé (d'où résorption de la pléthore). Un Directeur même, dans une envolée émue et peut-être même sincère, assurait en propres termes ses vétérinaires sanitaires, s'ils s'engageaient à fond dans l'affaire, de leur apporter « sur un plat d'argent la direction totale et effective de l'élevage dans leur département ainsi que la direction et le contrôle du lait ». L'admiration des jeunes sanitaires contrastant sans doute avec la réserve des anciens, l'orateur doublait néanmoins l'évocation de pareils mirages d'un correctif d'un autre ordre où la menace cependant restait voilée car il ajoutait : « D'ailleurs si vous ne voulez pas on ne pouvez pas assurer un tel labeur, force nous sera de le faire exécuter par d'autres ».

La notoriété justement acquise par ceux des confrères qui avaient créé des coopératives sanitaires qu'ils dirigeaient efficacement grâce au droit de veto dont ils disposaient, s'effrita elle aussi rapidement lorsque, bien lancées, ces coopératives furent ensuite accaparées par des associations agricoles, puis débaptisées et assorties de règlements qui enlevaient à leurs créateurs toute autorité — du droit de veto il n'en est plus question — ne leur laissant que la possibilité de donner des avis « facultatifs ». Ce limogeage non déguisé faisait des Vétérinaires les domestiques mal payés des coopératives qui ne cachent pas leur désir de prendre en main, avec la tuberculination, la vaccination antiaphteuse et d'autres encore.

Dans un but louable en apparence d'économies pour le budget national, l'intradermo simple, de valeur contestable, fut substituée à l'intradermo seconde qui avait recueilli l'immense majorité des suffrages. Alors que l'I.D.2 positive laisse au pli sous-caudal une signature indiscutable, l'I.D.1 à l'encolure donne une réaction en épaisseur qui laisse souvent le contrôleur perplexe. « La réaction est nettement positive lorsqu'elle offre un caractère inflammatoire nettement perceptible », disent les circulaires ministérielles 8-11-56 et 4-1-57 qui, se rendant compte du flou d'une pareille interprétation, recommandent aussitôt : « Dans les cas douteux » — et il y en a beaucoup plus que d'autres — « la sévérité du Vétérinaire dans l'interprétation de cette réaction sera d'autant plus grande que l'épreuve aura été pratiquée en milieu infecté (exploitation où une réaction positive au

moins a été observée) ou sur un animal d'origine inconnue nouvellement introduit dans l'étable ».

Tout commentaire affaiblirait l'ironie involontaire d'un tel procédé scientifique de diagnostic.

Les Vétérinaires se trouvèrent ainsi placés devant un nouveau dilemme : ne rien dire de leurs doutes à leurs clients qui ne furent pas longs à s'apercevoir qu'on les trompait ou leur dire la vérité et encourir les foudres directoriales. Bien des paysans tranchèrent la question en demandant eux-mêmes de prendre à leur charge les frais de l'intradermo seconde. Là ne s'arrêta pas l'incohérence : alors que l'intradermo simple faisant force de loi entraîne sans autre contrôle l'abatage des réagissants, il fut bien spécifié que « la méthode à utiliser dans le cas d'une tuberculisation d'achat », laquelle est faite aux frais de l'acheteur « est l'intradermique seconde ».

Que répondre au propriétaire qui nous demande ce que nous pensons de l'honnêteté de ce procédé ?

Les résultats ne tardèrent pas à se faire sentir. Dans une seule tuerie où soixante bêtes furent abatues il y a quelques années après I.D.2 positif, aucune erreur ne put être imputée à cette méthode. Dans la même tuerie, sur sept vaches et génisses abatues après I.D.1 positive, cinq ne présentèrent aucune lésion macroscopique. Comme dans le village de cette tuerie, deux membres du bureau de l'assurance locale assistent à l'inspection sanitaire, il est facile de juger de l'effet obtenu dans le public. Bien sûr, au premier, puis au deuxième échecs, nous parlâmes de tuberculose occulte, d'inoculations nécessaires de contrôle par le broyat de ganglions, etc., mais au troisième, nous n'eûmes pas le courage d'affronter le silencieux rictus des habitués témoins.

Dans une tuerie voisine, sur la foi de la même I.D.1 positive, un gros éleveur procéda à l'abatage malheureux de quatre vaches laitières. Ecœuré, il fit procéder à ses frais à la tuberculination par I.D.2 des 32 bovins qui lui restaient. Tout rentra bientôt dans l'ordre.

Dans une autre grande étable, quatre ans après éradication et contrôles par I.D.2, aucune réinfection n'était apparue. Il ne fallut ensuite que deux tuberculinations annuelles par I.D.1 pour qu'une bête non réagissante fût saisie à la boucherie pour tuberculose. Arrêtons là ces malheureux exemples qu'on pour-

rait multiplier, mais admettons quand même que les éleveurs ont quelques raisons d'avoir perdu confiance.

Et venons-en aux difficultés qui nous attendent dans les régions où le pourcentage des coopérateurs permet la mise en application de la tuberculination *obligatoire*. Il est facile de deviner l'accueil fait au Vétérinaire tuberculinateur par un client prévenu — en théorie — par le Maire ou le garde-champêtre : encore une fois, on compte sur notre tact et notre faculté de persuasion. Naturellement. Et tout va bien si toutes les I.D.1 sont négatives. Mais si une ou plusieurs I.D.1. positives sont décelées, dans quel embarras va se trouver, se trouve devons-nous dire, car déjà l'affaire n'est plus au futur, mais au présent, le Vétérinaire du cultivateur, son client, qui l'a investi de sa confiance (le pauvre !) et qui compte sur son observation du secret professionnel ! Encore un dilemme ! Ou le Vétérinaire marquera d'autorité à l'oreille de la tare indélébile du T qui enlève au client la propriété de son animal, et il est facile de deviner à quelles récriminations s'exposera le tuberculinateur, ou le Vétérinaire craignant les réactions du cultivateur (qui sait ce qu'il adviendrait si celui-ci lui réclamait par la voie juridique des dommages et intérêts !) lui déconseillera la marque infamante et commettra au point de vue social l'énorme faute de laisser persister le risque de la contamination tuberculeuse. Et si le cultivateur, prenant argument du secret professionnel, exigeait de son Vétérinaire le silence sur les réactions positives ?

Il y aurait encore bien des choses à dire sur ce sujet et sur d'autres, mais il nous faut abréger ce déjà trop long exposé.

*
**

Le Vétérinaire n'est plus qu'une machine, un instrument dans les mains des coopératives sanitaires. Aucune liberté ne lui est laissée, pas même, comme au Danemark (H. DRIEUX, *Recueil de Méd. Vét.*, déc. 1957), le choix d'une méthode de tuberculination. La dignité professionnelle est rabaisée, les indemnités allouées ne sont pas honorables, et les Vétérinaires sont en train de perdre la confiance des cultivateurs.

Si la prophylaxie antituberculeuse doit finalement réussir, au moins tout ce dévouement désintéressé aura été fructueux et ce sera la seule consolation d'une profession exploitée. Mais si elle échoue ? Pour quoi aura œuvré notre belle profession ? pour une évolution étatiste vers un collectivisme professionnel. Est-ce

cela qu'avait voulu prophétiser le grand LECLAINCHE ? Nous ne pensons pas qu'elle soit pour demain, l'invention de la machine électronique à fabriquer des diagnostics et à réaliser des traitements préventifs ou curatifs même collectifs. Pouvons-nous affirmer qu'il en est de même de la machine à façonner les cerveaux ?

DISCUSSION

M. DURIEUX. — C'est une question qui est débattue depuis de longs mois à la Société Vétérinaire Pratique, sans qu'on soit arrivé jusqu'ici à tirer des conclusions définitives. Je ne voudrais pas parler de la mise en application de la vaccination par le B.C.G., car je n'en ai pas une expérience suffisante, mais, lorsque M. AMIOT part en guerre contre l'intra-dermo simple à l'encolure, il m'est impossible de ne pas intervenir. Je pense que c'est une méthode qui donne d'excellents résultats, et qui comporte moins qu'aucune autre de réactions douteuses, voire, d'erreurs ; mais à condition de ne pas s'en tenir, pour apprécier les résultats, aux règles qui nous ont été proposées par l'Administration. Celle-ci nous engageant à ne considérer comme réactions positives que celles à caractère inflammatoire. Je suis convaincu qu'il faut être beaucoup plus strict, beaucoup plus sévère, et retenir comme réaction positive tout nodule, même indolore, persistant après plusieurs jours au point d'inoculation.

Par ailleurs je voudrais souligner ici que si l'assainissement des étables comporte souvent de grosses difficultés, cela tient pour une bonne part à l'indiscipline et aux négligences des agriculteurs qui, en dépit de toutes les recommandations, de tous les conseils, procèdent fréquemment à des éliminations beaucoup trop tardives ou négligent les règles les plus élémentaires de l'isolement.

M. BOUCHET. — La communication de M. AMIOT trouvera une audience favorable chez les praticiens.

On peut souligner les incertitudes de l'Administration dans le choix des méthodes de tuberculination qu'elle a conseillées ou ordonnées ; certaines paraissent devoir donner des résultats appréciés par la plupart des praticiens : on s'est abrité pour les modifier derrière des considérations économiques qui sont peut-être des calculs théoriques et on n'a tenu aucun compte de la situation des praticiens que les éleveurs voient changer de méthodes alors que les résultats « pratiques » ne sont pas améliorés (anergiques non décelés, animaux abattus ne présentant pas de lésions visibles macroscopiquement).

Instaurer cette politique de prophylaxie générale dans toute la France a, sans doute, été aussi une erreur : les crédits nécessaires à l'indemnisation des propriétaires d'animaux ne permettent pas toujours d'étendre la prophylaxie à toute une région : les améliorations

de l'habitat impossibles généralement avec les subventions accordées : la conduite de l'opération insuffisamment soutenue ou dirigée par une Administration qui manque d'autorité ou d'audace. Il aurait fallu savoir se limiter à une région, y appliquer une méthode rigoureuse et généraliser ensuite de proche en proche : c'eût été appliquer à l'échelle de notre pays et de nos possibilités, ce qui a été réalisé ailleurs et qui a été sanctionné par des résultats.

En tout cas, l'intervention de M. AMIOT est courageuse : il faut le remercier d'avoir produit ces arguments à la tribune de l'Académie.
